

Formation en Art-thérapie HETSL

Préparation à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapeute à médiation plastique et visuelle

Règlement de formation

La formation HETSL en art-thérapie vise l'acquisition des compétences et connaissances pour pouvoir exercer sur le terrain en tant qu'art-thérapeute à médiation plastique et visuelle, la construction d'une posture professionnelle évolutive et le développement d'un sens critique sur sa pratique. La formation HETSL conduit à l'obtention des 7 certificats de modules reconnus par l'OdA Artecurea pour pouvoir se présenter à l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) d'art-thérapeute DF.

Article 1 Objet

- 1.1 La formation HETSL d'art-thérapeute prépare les participant-e-s à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapeute, selon les directives de l'OdA Artecurea.

Le présent règlement fixe les caractéristiques de la formation ainsi que les aspects relatifs aux conditions d'admission et d'obtention des sept certificats de modules reconnus par l'OdA Artecurea.

- 1.2 Les certificats de modules délivrés au terme de ce cursus sont :

- Module 1 : Connaissances professionnelles I
- Module 2 : Connaissance professionnelles II
- Module 3 : Compétences artistiques
- Module 4 : Art-thérapie
- Module 5 : Stage en art-thérapie
- Module 6 : Étude de cas
- Module 7 : Rôle professionnel

Article 2 Organisation et gestion du programme de formation

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme de formation pour l'obtention des certificats de modules sont confiées à un comité pédagogique, placé sous la responsabilité de la Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL). Un comité scientifique garantit l'adéquation de la formation aux besoins des terrains ainsi que de sa scientificité.
- 2.2 Les membres du Comité scientifique sont désignés par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), sur proposition du comité pédagogique.

- 2.3 Le Comité pédagogique est composé des responsables de module et de la responsable de la formation et est désigné par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).
- 2.4 Le Comité pédagogique assure la mise en œuvre du programme de formation ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s.
- 2.5 La Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) peut déléguer ses responsabilités au Doyen ou à la Doyenne de l'Unité de formation continue.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Pour accéder au programme de formation, les candidat·e·s doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :
- Être titulaire d'un titre de degré tertiaire (ES, HES, Université) dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'art, du social ou domaines afférents ;
 - Justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle post-diplôme ;
 - Justifier d'une pratique artistique à médiation plastique et visuelle (portfolio artistique).
- 3.2 La sélection des candidat·e·s se fait dans un premier temps sur dossier. Si la candidature est retenue, un entretien à caractère sélectif est organisé.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le Comité pédagogique et sont explicités sur le bulletin d'inscription.
- 3.4 L'admission est décidée par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), sur préavis du Comité pédagogique après examen du dossier de candidature.
- 3.5 Sous certaines conditions, les personnes avec une première qualification professionnelle de niveau secondaire II ou de niveau tertiaire dans un champ non afférent peuvent déposer leur candidature et suivre une procédure d'admission spécifique. Suite à l'étude du dossier et un entretien, si la candidature est retenue par le comité pédagogique, la personne s'engage auprès de la HETSL à réaliser la procédure EEP (Examen d'Equivalence des Pré-requis) selon les directives de l'OdA Artecure, avant le début de la formation ou au plus tard avant la fin de la 1^{ère} année de cours. Les frais relatifs à cette procédure sont de la responsabilité de l'OdA Artecure. Le nombre de candidat·e·s pouvant être admis·e·s selon cette procédure ne doit pas dépasser 30% des participant·e·s d'une session de formation, selon les quotas fixés par l'OdA Artecure.

Article 4 Conditions financières et désistement

- 4.1 La formation doit être intégralement payée au plus tard à échéance de la facture.
- 4.2 Les désistements ou reports doivent être communiqués par courrier recommandé au secrétariat de l'Unité de formation continue
- 4.3 En cas de désistement :

- la finance d'inscription de CHF 200.- reste acquise quelle que soit la décision d'admission, car le dossier a été traité.
 - les frais de formation restent dus selon les modalités suivantes :
 - après confirmation d'admission et jusqu'au 61ème jour avant le début de la formation : 20%
 - du 60ème jour au 30ème jour avant le début de la formation : 50%
 - moins de 30 jours avant le début de la formation : les frais sont intégralement dus.
- 4.4 En cas d'abandon, d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés.
- 4.5 Dans le cas où de graves circonstances personnelles, non-prévisibles, surviennent et empêchent le·la participant·e de commencer ou de poursuivre la formation, la Direction peut - sur la base des documents présentés (certificat médical notamment) - assouplir les règles ci-dessus. Elle privilégiera d'abord le report de la participation à la formation, pour autant qu'une nouvelle volée débute.
- 4.6 Pour le cas où il y a trop de désistements, la Direction peut, quand bien même les montants dus pour la formation ont été payés, repousser son ouverture.
- 4.7 En cas de force majeure, soit en présence de circonstances imprévisibles, inévitables et extérieures à la volonté des parties telles que épidémie, pandémie ou guerre notamment, la Direction peut suspendre la formation.
La Direction peut reporter ou annuler la formation suspendue pour cause de force majeure, le report étant privilégié. En cas d'annulation ou si le report n'est pas possible pour le participant, la HETSL restitue les montants relatifs à la part non exécutée de la formation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit n'est dû par la HETSL.

Article 5 Durée de la formation

- 5.1 La durée de la formation est de 10 semestres au maximum.

Article 6 Programme de formation

- 6.1 La formation est organisée selon un système modulaire.
- 6.2 La structure de la formation comprend sept modules qui correspondent au cadre proposé par l'Oda ARTECURA. Les modules sont organisés en parallèle tout au long des 4 ans, avec des évaluations planifiées et réparties dans le temps.

Les modules 4, 5, 6 et 7 sont obligatoirement suivis en leur entier à la HETSL et concernent directement l'enseignement de la démarche en art-thérapie à médiation plastique et visuelle.

Les modules 1, 2 et 3 peuvent faire l'objet d'équivalences en fonction des certificats et diplômes obtenus antérieurement ou être complétés chez des prestataires spécialisés.

Article 7 Evaluation

- 7.1 Les modalités précises d'évaluation sont annoncées au début de chaque module. La nature des évaluations est spécifiée dans les descriptifs de modules.

- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.
- 7.3 La ou le participant·e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E ou la mention "Acquis", selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 7.4 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module ou suite à la validation du travail de diplôme, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le·la responsable de la formation. En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 7.5 En cas de non-restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 7.7 Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation du module selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une seule remédiation sur le même objet.
- 7.8 La présence active et régulière des candidat·e·s est exigée. Le ou la participant·e doit être présent·e à au moins 90% de l'enseignement prodigué.

Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Les sept certificats de modules reconnus par l'OdA Artecurea sont délivrés en bloc, une fois l'ensemble des modules validés selon les conditions suivantes :
 - a) avoir participé au moins à 90% de l'enseignement ;
 - b) avoir attesté de 100 heures de travail personnel en art-thérapie + 50 heures de travail personnel en psychothérapie + 10 heures de supervision professionnelle hors de la Haute école ;
 - c) avoir réussi les travaux de validation de modules.
- 9.2 Les conditions de validation des modules sont précisées dans l'article 7 : « Evaluation ».
- 9.3 Les certificats de modules sont valables pendant 5 ans pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapeute à médiation plastique et visuelle, selon les directives de l'OdA Artecurea.

Article 9 Elimination

- 9.1 Sont exclu·e·s de la formation les participant·e·s qui :
 - a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5 ;
 - b) ne participent pas à au moins 90% de l'enseignement du programme selon l'article 7.8 ;
 - c) n'obtiennent pas la validation des modules 4, 5, 6 et 7 au sein de la HETSL
- 9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) sur préavis du Comité pédagogique.

Article 10 Réclamation et recours

Les participant·e·s au programme sont soumis·e·s, conformément aux Directives des études en formation continue (Re238), au document « Règlements et Loi » distribué en début de cours. Ce document explicite les voies de droit dont les réclamations et recours font partie.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement de formation entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022 et s'applique à tous les nouveaux participants et à toutes les nouvelles participantes.